

AFFAIRE N°3 - Passation d'avenants avec les entrepreneurs de transport assurant le ramassage scolaire à Saint-Denis et dans les écarts - Période comprise entre le 28 février et août 1976.

ELEVES SUBVENTIONNES PAR L'EDUCATION NATIONALE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs à la rentrée de mars 1977, je vous demande de m'autoriser à passer des avenants modifiant ceux du 18 novembre 1976, approuvés le 6 janvier 1977.

Le nombre d'élèves bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale se répartit comme suit :

	Avenant	Avenant	TOTAL
	1976	1977	
(	:	:	:
(	:	:	:
(	:	:	:
(	:	:	:
( Circuit n° 1 - M. GOBALRAJA Francis	: 369	: 12	: 381
( Circuit n° 2 - M. SAUTRON Raphaël	: 483	: 8	: 491
( Circuit n° 3 - Mme ZANEGUY (Bois de Nèfles)	: 273	: 3	: 276
( Circuit n° 4 - Mme ZANEGUY (Moufia)	: 256	: --	: 256
( Circuit n° 5 - RAPID-TRANSPORTS	: 181	: 4	: 185
( Circuit n° 6 - M. MOUTOUSSAMY Emile	: 202	: --	: 202
( Circuit n° 7 - DIONY-TRANSPORTS	: 208	: --	: 208
( Circuit n° 8 - S T U D	: 582	: 56	: 638
( Circuit n° 9 - Madame ZANEGUY (Commune Prima)	: 10	: 28	: 38
( Circuit n° 10 - SETCOR	: 41	:	: 41
(	:	:	:
(	: 2 605	: 111	: 2 716
(	:	:	:

La dépense correspondante supportée par l'Education Nationale et la Commune dans la proportion respective de 65 % et 35 % sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 944 du Budget Communal - Article 6 455.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La subvention de l'Education Nationale varie suivant les Départements. En ce qui concerne la Réunion, elle est de 58 %. La participation de la Commune est de 35 %. Le transport est gratuit.

M. DUPUIS - Est-ce un appel d'offres qui détermine les prix ?

LE MAIRE - Les prix sont fixés par l'Equipement.

M. PAYET - Seuls les enfants habitant à plus de 3 km du lycée empruntent le ramassage scolaire.

LE MAIRE - Il en est de même pour les CES.

M. PAYET - Est-ce qu'il y a des dérogations ?

LE MAIRE - Oui, c'est le rapport que nous vous présentons à l'affaire n°4.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

*Qu*  
Pour le Prefet et par délégation  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales  
Signé: Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
Saint Denis, le 27 juin 1977  
Le Chef de Bureau délégué  
J. LACOSTÉ